



PREFECTURE DU RHONE

Direction départementale des Territoires
du Rhône

Lyon, le 16 NOV. 2010

Service Planification, Aménagement
et Risques

Unité Procédures Administratives
et Financières

Affaire suivie par Laurence DANJOU-GALIERE

☎ : 04 78 62 53 07

Fax : 04 78 62 54 94

ddt-spar-paf@rhone.gouv.fr

ARRETE n°2010-6338

**portant prescription
du Plan de Prévention des Risques Technologiques
autour de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE
situé sur la commune de RILLIEUX la PAPE**

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 15-6 à L 15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

... / ...

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO » visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2009 actualisant l'ensemble des prescriptions réglementant les activités des installations de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE implanté sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2582 du 30 avril 2009 portant création du comité local d'information et de concertation autour de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE à RILLIEUX la PAPE ;

VU la réunion du comité local d'information et de concertation du 16 décembre 2009 ;

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de RILLIEUX la PAPE en date du 20 mai 2010 ;

VU l'avis réputé favorable de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 22 décembre 2009 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

CONSIDERANT que la société PYRAGRIC INDUSTRIE implantée sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE appartient à la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que tout ou partie de la commune de RILLIEUX la PAPE est susceptible d'être soumise aux effets de phénomènes dangereux, générés par l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE classé AS au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R 511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type toxique, thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

... / ...

CONSIDERANT le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers de l'établissement PYRAGRIC INDUSTRIE qui est implanté sur le territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur la partie du territoire de la commune de RILLIEUX la PAPE délimitée par le périmètre d'étude tracé sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des effets pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté des effets thermiques.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et la Direction Départementale des Territoires du Rhône sont chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 : Modalités de la concertation

Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public dans la mairie de RILLIEUX la PAPE et au siège de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY).

Les éléments essentiels du projet sont également accessibles sur le site Internet des CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation) de Rhône-Alpes : <http://www.pprtrhonealpes.com>

Autant de réunions publiques que de besoin seront organisées par la préfecture du Rhône pour présenter la démarche et le projet de PPRT.

Les observations du public sont recueillies sur un registre prévu à cet effet dans la mairie de RILLIEUX la PAPE et au siège de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY).

... / ...

Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé au site Internet : <http://www.pprtrhonealpes.com>

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté, et mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires, dans la mairie de RILLIEUX LA PAPE ainsi qu'au siège de la COURLY et sur le site Internet : <http://www.pprtrhonealpes.com>.

ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés

Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

- La société PYRAGRIC INDUSTRIE

Adresse du siège social : PYRAGRIC INDUSTRIE
639, avenue de l'Hippodrome
BP 110
69141 – RILLIEUX LA PAPE

Adresse de l'établissement : PYRAGRIC INDUSTRIE
639, avenue de l'Hippodrome
BP 110
69141 – RILLIEUX LA PAPE

- Le maire de la commune de RILLIEUX LA PAPE ou son représentant,
- Le président de la Communauté Urbaine de Lyon ou son représentant,
- Un représentant du Comité Local d'Information et de Concertation,
- Le président du Conseil Général du Rhône ou son représentant,
- Le président de la CCI de Lyon ou son représentant,
- La présidente du SPIRAL risques ou son représentant,
- Le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le directeur de la Sécurité Civile ou son représentant.

L'association consiste en réunions de travail organisées par les services instructeurs du PPRT, qui seront l'occasion, pour chacun, de contribuer aux réflexions et de réagir aux propositions. Ces réunions de travail porteront sur la caractérisation des aléas, sur l'analyse des enjeux du territoire de prescription, sur la définition de la stratégie du PPRT, sur la délimitation des éventuels secteurs d'action foncière, sur l'établissement du plan de zonage réglementaire et la rédaction de la note de présentation et du règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association seront adressés pour observation, aux personnes et organismes visés dans cet article.

Le projet de PPRT, avant enquête publique, sera soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

... / ...

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un ou plusieurs journaux locaux ou régionaux.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de RILLIEUX la PAPE, au siège de la Communauté urbaine de Lyon et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône, pour y être consultée.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Rhône Alpes et le Directeur Départemental des Territoires du Rhône ainsi que le maire de RILLIEUX la PAPE et le Président de la Communauté urbaine de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER